

CRISE SANITAIRE 3

- ARS Bretagne : Gestion sanitaire – Vague de chaleur.....3
- ARS Bretagne : Simplification de la procédure de signalement des Infections Respiratoires Aiguës4

INFORMATIONS GENERALES ET TRANSVERSALES .. 5

- Contribution de l'URIOPSS Bretagne au Projet Régional de Santé5
- Exclus du Ségur : l'URIOPSS solidaire de la mobilisation du 28 juin5
- Communiqué de presse de l'ARS sur la préparation de la période estivale6
- Jean-Christophe COMBE annonce la liste des 39 lauréats de l'appel à projets Territoires zéro non-recours8
- Promotion de la bienveillance : des outils de sensibilisation simples et accessibles9

APPELS A PROJETS, APPELS A CANDIDATURES 10

- Appel à projet relatif à la gestion des lits en Bretagne 10
- Appel à candidature pour la création de deux dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap en région Bretagne.. 10
- Appel à candidatures – Création d'un Dispositif d'Autorégulation sur l'agglomération de Quimper 12
- Appel à contributions - Actions de prévention, de repérage et de lutte contre les violences faites aux femmes âgées ou en situation de handicap ou souffrant de maladie chronique 12

INFORMATIONS TECHNIQUES 14

- Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES) : Les inégalités territoriales de financement et d'accessibilité des soins médico-sociaux : quel impact sur les dépenses de santé des seniors ? 14

SANTE SANITAIRE..... 15

- Feuille de route Prévention en santé 2023-2027 15
- Zonage médecin : l'ARS Bretagne soumet la nouvelle carte à la concertation pendant deux mois 15

MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL 17

- Décisions financières prises par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine 17
- Jean-Christophe COMBE partage sa feuille de route au Conseil de la CNSA 17
- CNSA et Ma Boussole Aidants : un partenariat pour améliorer l'information des aidants et de ceux qu'ils aident 19
- Le travail des professionnels de l'autonomie, au cœur des 7es Rencontres recherche et innovation de la CNSA..... 19
- Lutte contre les addictions : les modalités de soutien précisées dans une instruction 20

STRATEGIE NUMERIQUE 21

- Cybersécurité : l'obligation de signalement des incidents étendue aux établissements médico-sociaux 21
- ESMS numérique : réussir le déploiement du programme en établissement et service 22

HANDICAP 24

- Réunion du comité national de suivi de l'école inclusive ..24
- Un centre de ressources national de l'emploi accompagné 25
- Appel à candidature pour la création de deux dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap en région Bretagne..25
- Appel à candidatures – Création d'un Dispositif d'Autorégulation sur l'agglomération de Quimper 25

PERSONNES AGEES..... 26

- Avis du Conseil économique social et environnemental sur la prévention de la perte d'autonomie liée au vieillissement 26

DOMICILE.....27

- Réforme de la tarification des SSIAD : note synthétique du réseau URIOPSS-UNIOPSS et dernières informations de la DGCS27
- Transformation de SAAD en équipes locales autonomes : identifier les points d'attention avant la transformation28

ENFANCE JEUNESSE FAMILLE.....29

- Comité de filière « petite enfance » : dernières actualités 29
- Protection judiciaire de la jeunesse : le portail interactif « Enfants en justice »29
- Appel à candidature pour la création de deux dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap en région Bretagne..30

SOCIAL PAUVRETE EXCLUSION 31

- Lancement du deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord (2023-2027) : agir, prévenir, construire, pour lutter contre le sans-abrisme31
- Fermeture des droits à la PUMa : des précisions apportées par une circulaire de la CNAM31

ECHOS DES ADHERENTS ET DE VOTRE URIOPSS.33

- SAVE THE DATE – RENTREE SOCIALE DES ASSOCIATIONS – 28 Septembre 202333
- Association ALTYGO – Tour d'Armor à vélo le 29 juillet 202334

ET SI ON PARLAIT DE ...SANTÉ ET ENVIRONNEMENT 35

- Le Conseil économique, social et environnemental rend son avis sur la consommation durable35

CRISE SANITAIRE

ARS Bretagne : Gestion sanitaire – Vague de chaleur

La veille saisonnière des vagues de chaleur a commencé, comme chaque année, le 1er juin 2023, pour s'achever le 15 septembre.

Le Plan National Canicule (PNC) a été remplacé en 2021 par un dispositif consolidé de gestion sanitaire des vagues de chaleur. Ce dispositif est présenté dans l'instruction interministérielle du 12 juin 2023 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine que vous trouverez ci-dessous.

L'instruction, à destination des préfets et directeurs généraux des ARS, a pour objet de présenter les modalités actualisées d'organisation mises en œuvre pour préparer et gérer les impacts sanitaires liés à la survenue des vagues de chaleur, afin de protéger les populations. Elle précise l'organisation et les dispositifs de suivi et de gestion mis en œuvre pour suivre l'impact sanitaire de vagues de chaleur. Elle rappelle, enfin, le périmètre d'intervention des services mobilisés au titre de la protection sanitaire des populations en cas de vague de chaleur.

Dans ce cadre et en complément, vous trouverez ci-dessous 3 fiches de recommandations :

- « Prévenir les risques sanitaires chez les personnes âgées » ;
- « Prévenir les risques sanitaires chez l'enfant » ;
- « Prévenir les risques sanitaires pour les adultes vulnérables »

L'ensemble des documents sont accessibles sur le site internet du ministère chargé de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/vagues-de-chaleur> et sur le site de Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule/outils/#tabs>

Vous trouverez également ci-dessous un support de communication de l'ANAP à destination des usagers de votre structure afin de maîtriser durablement la consommation d'eau.

Pour toute difficulté ou évènement indésirable lié à la survenue d'un épisode de forte chaleur, l'ARS Bretagne est à votre disposition afin de vous accompagner au numéro de son Point Focal Régional : 09.74.50.00.09.



Fiche canicule enfants

<https://drive.google.com/file/d/1OH6Aj-oG2HSjdFu-5t2UpdNmKacFhcDL/view?usp=sharing>

Fiche canicule adulte vulnérable

https://drive.google.com/file/d/1-QLFkNbEzI8B_JpRWYwFZsFwzHXLpTRb/view?usp=sharing

Fiche canicule personne âgée

<https://drive.google.com/file/d/1L0g9vvmHrVPZjKzHj6emGCVP5UkzjFW-/view?usp=sharing>

Fiche ANAP 10 actions gagnantes eau

<https://drive.google.com/file/d/1XJRSQEUEJfKawBg7A5xulo8Em6FR25-d/view?usp=sharing>

Instruction interministérielle du 12 juin 2023

<https://drive.google.com/file/d/1V9Q3ie0KCjSOFnuLa7iWs2rGzKCMS6Bn/view?usp=sharing>

Site internet du ministère chargé de la santé

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/vagues-de-chaleur>

Site de Santé Publique France

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule/outils/#tabs>

ARS Bretagne : Simplification de la procédure de signalement des Infections Respiratoires Aiguës

Depuis le 21 juin 2023, la procédure de signalement des Infections Respiratoires Aiguës (IRA) est simplifiée. Les 2 circuits précédents (grippe et covid) sont regroupés dans un circuit unique appelé « IRA + ». Cela concerne les établissements médico-sociaux qui prennent en charge des personnes âgées ou en situation de handicap, disposant de places d'hébergement.

Le signalement de **cas groupés d'IRA (Grippe, Covid, ...)** doit être réalisé :

- A partir de **3 cas en 4 jours** (et non plus 5 cas en 4 jours) parmi les **résidents** ;
- Depuis le **portail de signalement des événements sanitaires** : <https://signalement.social-sante.gouv.fr/> afin de compléter le Volet 1 de la déclaration (plus de déclaration sur Voozadoo pour les cas de Covid).

Vous pourrez saisir le **volet 2** pour clôturer l'épisode **14 jours après le dernier cas** (versus 10 jours auparavant)

Un **guide méthodologique** élaboré par Santé publique France précise l'intégralité des informations attendues en ouverture, puis en clôture d'un événement. Il présente en annexes :

- La liste des établissements concernés ou non par la surveillance des cas groupés d'IRA dans les établissements médico-sociaux (EMS) ;
- Un questionnaire de signalement de cas groupés d'IRA en EMS.

Vous pouvez **retrouver ce guide** depuis ce lien : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/grippe/documents/guide/signalement-des-episodes-de-cas-groupes-d-infection-respiratoire-aigue-ira-dans-les-etablissements-medico-sociaux-ems-.guide-pour-les-etablissee>

Enfin, pour les épisodes de Covid-19 déclarés avant le 20 juin (via l'outil SurvESMS -Voozadoo), les questionnaires de clôture des événements devront être remplis directement sur cet outil qui restera encore disponible quelques semaines depuis le lien suivant :

https://voozadoo.santepubliquefrance.fr/1057064782/scripts/authentify.php?test_cookie=1



Portail de signalement des événements sanitaires

<https://signalement.social-sante.gouv.fr/>

Santé Publique France – Guide méthodologique

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/grippe/documents/guide/signalement-des-episodes-de-cas-groupes-d-infection-respiratoire-aigue-ira-dans-les-etablissements-medico-sociaux-ems-.guide-pour-les-etablissee>

Questionnaire

https://voozadoo.santepubliquefrance.fr/1057064782/scripts/authentify.php?test_cookie=1

INFORMATIONS GENERALES ET TRANSVERSALES

Contribution de l'URIOPSS Bretagne au Projet Régional de Santé

Le futur Projet Régional de Santé s'inscrit dans un contexte de fortes tensions sociétales, de contraintes budgétaires et de pénurie de personnel. C'est dans cet environnement que l'URIOPSS, forte de l'expérience de ses adhérents, se veut être force de proposition et d'innovation pour contribuer à l'amélioration de la santé des bretons et pour développer des réponses adaptées aux besoins émergents.

La mise en œuvre du PRS doit s'appuyer sur une programmation effective et concertée. La réussite de chaque chantier devra s'accompagner de niveaux de financement à hauteur des besoins et des ambitions inscrites au PRS.

En ce sens, vous trouverez ci-dessous la contribution au Projet Régional de Santé 2023-2028, construite et validée par le Conseil d'Administration de l'URIOPSS Bretagne.



Contribution PRS de l'URIOPSS Bretagne

https://www.uriopss-bretagne.fr/sites/default/files/users/uriopss-bretagne/contribution_prs_2023-2027_de_luriopss_bretagne_juin_2023.pdf

Exclus du Ségur : l'UNIOPSS solidaire de la mobilisation du 28 juin

Le 28 juin 2023, de nombreuses mobilisations ont eu lieu dans les territoires pour demander que la revalorisation de 183 euros par mois s'applique à tous les professionnels qui participent à l'accueil et à l'accompagnement des personnes vulnérables.

Le président de l'UNIOPSS, Daniel GOLDBERG, a tenu à adresser un message pour exprimer le soutien de l'Union aux revendications portées.

Dans une vidéo, diffusée le 27 juin et partagée sur les réseaux sociaux, il souligne combien il est injuste que certains professionnels demeurent oubliés du Ségur.

L'UNIOPSS affirme également que la question des droits fondamentaux des personnes accueillies et accompagnées est directement liée à la reconnaissance et à la revalorisation salariale des professionnels du secteur des solidarités et de la santé.

« À toutes celles et tous ceux qui se mobilisent sur le terrain, nous apportons notre soutien et nous espérons que ces revendications seront entendues par les pouvoirs publics », conclut Daniel GOLDBERG.



Vidéo de Daniel GOLDBERG

<https://www.youtube.com/watch?v=uj3KONFS1nc&t=5s>

Communiqué de presse de l'ARS sur la préparation de la période estivale

Communiqué de presse de l'ARS Bretagne

Pour faire face aux tensions sur la période estivale, l'ARS Bretagne met en place un plan d'actions territorialisé comportant cinq mesures. Ce plan articule des actions régionales et une déclinaison départementale.

1 - Informer la population

Tout au long de l'année, et plus encore en période estivale, il est important de ne pas surcharger les urgences pour que ces services restent disponibles pour accueillir les situations les plus graves et orienter au mieux les personnes qui ont besoin de soins.

En complément de la communication nationale, l'ARS Bretagne a formalisé un nouveau plan de communication grand public rappelant qu'avant de se déplacer aux urgences, plusieurs solutions existent : l'appel au médecin traitant, durant la journée, l'appel au 15 ou au 114 si je suis malentendant, le recours à la téléconsultation notamment.

Les visuels qui seront diffusés permettront également d'accéder directement (via le QR code) à la cartographie de l'offre de soins-non programmés en région. Que ce soit dans les cabinets de médecins généralistes ou dans certains établissements de santé, cette information disponible à compter du 1er juillet, sur le site <https://www.sante.fr/> permettra d'identifier les lieux de consultations sans rendez-vous.

2 - Accélérer la généralisation du service d'accès aux soins (SAS) sur l'ensemble des territoires

Le SAS est un service universel accessible à tous sur tous les territoires, quel que soit le lieu d'appel, en journée, en complémentarité de la permanence des soins ambulatoires, qui doit permettre à chacun d'accéder, d'une part, aux soins urgents, et, d'autre part, aux soins non programmés nécessitant une prise en charge sous 48h, dont il a besoin.

Actuellement le SAS est déployé dans deux départements : l'Ille-et-Vilaine et le Finistère et sera opérationnel le 1er juillet dans les Côtes-d'Armor et le 1er août dans le Morbihan. Pour le fonctionnement de ces services et ceux des SAMU, une campagne de communication a été lancée pour favoriser le recrutement d'assistants de régulation médicale.

3 - Faciliter le maintien et le retour à domicile

Durant la période estivale, l'ARS Bretagne amplifie les mesures spécifiques déployées pour faciliter le maintien et le retour à domicile.

Dans ce cadre, le dispositif d'hébergement temporaire en EHPAD en sortie d'hospitalisation sera renforcé. Ce dispositif d'aval, qui avait été imaginé lors de la crise du Covid, permet de garantir aux patients stabilisés un accompagnement médico-social adapté pour une durée de 30 jours maximum. Il permet notamment d'éviter le séjour prolongé de personnes âgées à l'hôpital qui n'ont plus besoin de soins hospitaliers, mais plutôt d'un accompagnement médico-social. A ce jour 47 EHPAD sont mobilisés contre 22 durant l'été 2022.

Parallèlement, les 19 filières gériatriques de la région seront renforcées. La filière gériatrique doit permettre à chaque personne âgée d'accéder à une prise en charge globale médico-psycho-sociale, répondant aux besoins de proximité et au recours à un plateau technique, en prenant en compte les besoins des proches aidants. Du fait de sa dimension territoriale, chaque filière est une organisation qui fédère et s'appuie sur de solides partenariats, notamment avec les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) qui seront opérationnels durant toute la période estivale au service des professionnels de santé pour faciliter la prise en charge des parcours complexes.

En complément, l'ARS reconduit son accompagnement pour le développement des soins de suites et de réadaptation post urgences dans 8 établissements de santé de la région, permettant de prendre en charge les patients directement après leur passage aux urgences.

L'enjeu est aussi de favoriser le recours à l'hospitalisation à domicile (HAD). Dans ce cadre, en complément du soutien à l'évaluation précoce des besoins d'HAD pour les résidents d'EHPAD, l'ARS Bretagne financera plusieurs projets dédiés à la prévention des admissions ou réadmissions des patients en unité d'hospitalisation de courte durée et au développement de la rééducation à domicile.

Enfin, pour faciliter les retours à domicile, et en partenariat avec l'Assurance Maladie, les établissements de santé disposeront de listes des taxis conventionnés régulièrement mise à jour. Les quatre CPAM de la région restent également mobilisées durant toute la période estivale pour les accompagner les établissements dans la mise en œuvre de PRADO (programmes de retours à domicile), conçus pour anticiper les besoins du patient liés à son retour à domicile après l'hospitalisation et fluidifier le parcours hôpital-ville.

4 - Renforcer les équipes et l'accès aux soins

Comme l'été 2022, les professionnels libéraux et les étudiants en santé ont été sollicités, sur la base du volontariat, pour renforcer les équipes hospitalières et médicosociales.

La permanence des soins (PDS) de médecine générale, qui permet de maintenir la continuité de l'accès aux soins, aux heures habituelles de fermeture des cabinets, sera renforcée. Les maisons médicales de garde pourront ainsi augmenter le nombre de médecins en fonction du niveau de l'activité de consultations, élargir leurs horaires et les étendre aux soirs de semaine pour celles qui ne sont ouvertes que le WE, bénéficier si besoin d'un personnel d'accueil.

La Bretagne peut compter sur 33 maisons médicales de garde. Elles permettent d'assurer la prise en charge des soins non programmés non urgents, après régulation par le Centre 15. La présence médicale au sein de ces maisons médicales de garde est assurée par des médecins généralistes libéraux volontaires qui s'organisent sur les territoires pour répondre aux besoins de soins tous les soirs à partir de 20h et jusqu'à minuit, le samedi après-midi et le dimanche. Les médecins libéraux amenés à réguler les appels au sein des centres 15 la nuit et les week-ends pourront également voir leur effectif renforcé si l'activité dépasse les seuils habituels.

Durant la période estivale, l'ARS Bretagne soutient également la mise en place de centres de soins non programmés dans les établissements de santé qui permettent, au-delà d'une consultation de médecine, d'avoir accès aux plateaux techniques de biologie et d'imagerie pour les petites urgences. Un centre éphémère sera installé à proximité du centre hospitalier de Vannes. Ils seront tous référencés sur le site <https://www.sante.fr/>.

L'ARS Bretagne a également soutenu l'extension de l'expérimentation de la prise en charge des « petits maux » par les pharmaciens à 50 officines supplémentaires en région (soit près de 100 officines intégrées dans le projet). Il s'agit de permettre aux officines de prendre directement en charge 13 symptômes cliniques fréquemment rencontrés, en coordination avec les médecins généralistes, appelées "situations de triage" (rhinite, douleur pharyngée, douleur lombaire, diarrhée, vulvo-vaginite, céphalée, constipation, conjonctivite, piqûre de tique, plaie simple, brûlure au 1er degré, dyspepsie fonctionnelle). Après avoir bénéficiés d'une formation adaptée, les pharmaciens d'officine "expérimentateurs", à l'aide d'arbres décisionnels validés, orientent le patient selon 3 possibilités : prise en charge à l'officine et dispensation d'un médicament ne relevant pas de la prescription médicale obligatoire ; orientation vers une consultation médicale ou orientation vers un service d'urgence. Cette expérimentation innovante permet de détecter sans attendre une situation à risque, d'orienter rapidement le patient, de faciliter l'accès à un professionnel de santé et d'éviter un passage inutile aux urgences.

5 - Anticiper les situations de tensions et accompagner les organisations

Une enquête régionale a été menée ces dernières semaines afin d'évaluer les prévisions en termes de capacités par établissement et par service et ainsi pouvoir anticiper les points de tension. En complément, l'ARS accompagne le suivi des plans de continuité d'activité territoriaux réalisés par les établissements sur chaque territoire de santé, permettant d'anticiper les risques de rupture d'activité et de définir des solutions de qualité et sécurisées.

Parallèlement l'ARS Bretagne animera durant toute la période estivale les travaux de coordination dans le cadre des réunions régulières à la fois avec l'ensemble des fédérations et représentants des professionnels de santé. Les délégations départementales de l'ARS Bretagne assureront la coordination opérationnelle des interventions dans les établissements de santé, médico-sociaux, des acteurs de la ville et des dispositifs d'appui à la coordination territoriale. Coordonner et orienter est l'objectif central de ce plan d'action afin de soutenir les dispositifs et les professionnels dans l'organisation et la continuité des soins.

Enfin, pour garantir l'accès aux soins, l'ARS Bretagne travaille avec l'ensemble des établissements de santé pour anticiper les difficultés d'organisation et définir les adaptations de fonctionnement utiles. D'ores et déjà, il est envisagé que certains établissements de la région adaptent ainsi leurs modalités d'accueil aux urgences avec une régulation des passages aux urgences par le centre 15 sur la base des protocoles

médicaux formalisés et éprouvés. Cette régulation permet d'améliorer la pertinence des prises en charge : « le juste soin, au bon moment, au bon endroit ». En effet, la régulation garantit à chaque patient nécessitant des soins urgents une prise en charge au titre de l'aide médicale urgente : elle permet par ailleurs de soulager les équipes des services d'urgences des soins qui peuvent être pris en charge en ville dans le cadre de consultations de soins non programmés ; les services d'urgence sont dès lors pleinement disponibles pour les besoins critiques.

Dans tous les cas, la prise en charge des urgences vitales reste assurée par les structures mobiles d'urgence et de réanimation 24h/24 et 7J /7 et 7J/7.

Ces mesures clés du plan d'action pour lutter contre les tensions estivales seront évaluées et adaptées en fonction des besoins des territoires.



Site de l'ARS Bretagne

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/preparation-de-la-periode-estivale-un-plan-dactions-en-5-mesures>

ARS Bretagne – Communiqué de presse

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/media/111241/download?inline>

Jean-Christophe COMBE annonce la liste des 39 lauréats de l'appel à projets Territoires zéro non-recours

Plus de 30 % des Français ne font pas les démarches pour avoir accès aux droits auxquels ils peuvent prétendre. Face à ce phénomène de non-recours aux droits, qui peut avoir des conséquences sociales importantes et faire basculer les ménages concernés dans la pauvreté ou les empêcher d'en sortir, le Gouvernement agit pour améliorer l'accès aux droits.

A l'occasion du Comité de coordination pour l'accès aux droits (COCOAD) qui s'est tenu le 6 juillet 2023 en présence de Stanislas GUERINI, Ministre de la Transformation et de la Fonction publique, et de Geneviève DARRIEUSSECQ, Ministre déléguée en charge des Personnes handicapées, et qui a réuni l'ensemble des acteurs concernées (services de l'État, associations de collectivités territoriales, caisses de sécurité sociale, associations, etc.), **Jean-Christophe Combe, Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, a annoncé les 39 lauréats qui participeront à l'expérimentation « Territoires Zéro Non-Recours ».**

Sur les 67 dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projet lancé en mars 2023, représentatifs de toutes les régions de France, **39 territoires ont été sélectionnés (dont la Ville de Rennes et Redon Agglomération en Ille-et-Vilaine ; la Ville de Vannes dans le Morbihan)**, pour mener l'expérimentation. Le jury s'est attaché à garantir la diversité des territoires lauréats qui sont portés par des communes, des intercommunalités et des conseils départementaux, tant urbains, que ruraux ou péri-urbains.



Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées – Communiqué de presse

<https://solidarites.gouv.fr/appel-a-projets-territoires-zeo-non-recours-les-39-laureats?source=dcbbf407-c1fb-4778-92eb-86406acc0aa3>

Carte des lauréats

<https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2023-07/Territoires-zero-non-recours-Carte-laureats-Juillet-2023.pdf>

Promotion de la bientraitance : des outils de sensibilisation simples et accessibles

Dans le cadre de la **Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées le 15 juin 2023**, le **ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, Jean-Christophe COMBE**, met à disposition du grand public des outils de sensibilisation simples et accessibles, avec :

– **Un kit de formation à la prévention des maltraitances et à la promotion de la bientraitance**

Comment définir la maltraitance ? Comment repérer une telle situation ? À quel moment faut-il parler de maltraitance ? Et surtout, que faire ?

Pour répondre à ces questions, un kit de formation en ligne et en accès libre, à l'attention de tous les professionnels de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale, propose un module de base et un module d'approfondissement. Il peut être consulté soit à titre individuel, soit dans le cadre de formations collectives. Ce kit s'adresse également aux personnes concernées (enfants en danger, personnes âgées et personnes en situation de handicap). A retrouver ici : <https://solidarites.gouv.fr/promouvoir-la-bientraitance-pour-prevenir-la-maltraitance-kit-de-formation-en-ligne>

– **Trois bandes dessinées pour mieux prévenir et empêcher les maltraitances**

Rédigées en Facile à lire et à comprendre (FALC), trois bandes dessinées donnent des repères compréhensibles et accessibles à tous sur les situations de maltraitance visibles ou invisibles, volontaires ou involontaires. Objectifs : permettre d'agir contre les maltraitances, faciliter la prise de parole et la prévention. A retrouver ici : <https://handicap.gouv.fr/mieux-prevenir-et-empêcher-les-maltraitances-sur-personnes-vulnerables>

En complément, quatre vidéos, spécialement conçues pour cette journée, sont à découvrir sur les réseaux sociaux « solidarités » LinkedIn, Facebook et Twitter avec :

- Un message de Jean-Christophe Combe, ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, sur le thème de l'âgisme ;
- Trois regards d'experts, qui ont participé aux Etats généraux de lutte contre la maltraitance, Sylvain Denis (Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge), Martine Gruère (réseau Old' Up) et Dominique Lefèvre (association Greypride), traitent de l'âgisme en décrivant ses conséquences pour tous.

Retrouvez toutes les informations sur cette journée ici : <https://solidarites.gouv.fr/jeudi-15-juin-2023-journee-mondiale-de-sensibilisation-la-maltraitance-des-personnes-agees>



Kit de formation

<https://solidarites.gouv.fr/promouvoir-la-bientraitance-pour-prevenir-la-maltraitance-kit-de-formation-en-ligne>

Bandes dessinées

<https://handicap.gouv.fr/mieux-prevenir-et-empêcher-les-maltraitances-sur-personnes-vulnerables>

Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

<https://solidarites.gouv.fr/jeudi-15-juin-2023-journee-mondiale-de-sensibilisation-la-maltraitance-des-personnes-agees>

APPELS A PROJETS, APPELS A CANDIDATURES

Appel à projet relatif à la gestion des lits en Bretagne

L'ARS Bretagne poursuit son dispositif d'appui sur la gestion des lits relancé depuis 2020 en engageant en 2023 un appel à projet orienté gestion des lits, en appui des hospitalisations à partir des services d'urgence ou directes non programmées depuis le lieu de vie du patient.

Dans le prolongement des dispositifs d'accompagnement menés en 2020, 2021 et 2022, il s'agit de poursuivre le soutien des projets pour lesquels une cohérence d'ensemble est attendu. **Au regard des enjeux, le principal objectif est la fluidification des hospitalisations non programmées depuis les urgences ou depuis le domicile du patient.**

Pour les établissements, il s'agit de maîtriser, planifier et anticiper les flux et concilier les besoins de soins programmés et non programmés.

Le présent appel à projet a vocation à **soutenir les projets de gestion coordonnée, efficiente et pertinente des lits** à l'échelle des établissements, sous l'égide d'une coordination territoriale. Il s'adresse à tous les établissements publics et privés.

Modalité d'évaluation du dispositif

Les projets retenus feront l'objet d'un suivi régulier par les équipes de l'Agence. Des bilans réguliers sont demandés tous les 6 mois jusqu'à fin 2024 s'appuyant notamment sur les indicateurs attendus (cf. note d'information).

Calendrier

Les réponses à l'appel à projets sont attendues **au plus tard le 6 septembre 2023** (cf. dossier type en annexe 1).

Notification aux structures retenues : à compter d'octobre 2023.

Les dossiers sont à adresser par courriel aux adresses suivantes :

- ars-bretagne-sep-performance@ars.sante.fr
- **copie** : thibaut.klein@ars.sante.fr ; virginie.gaboriau@ars.sante.fr



ARS Bretagne – Appel à projet

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/appel-projet-relatif-la-gestion-des-lits-bretagne-2023>

ARS Bretagne – Note pour information – Dispositif Gestion des Lits 2023

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/media/111322/download?inline>

ARS Bretagne – Cahier des charges

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/media/111321/download?inline>

Appel à candidature pour la création de deux dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap en région Bretagne

L'ARS Bretagne lance un appel à candidatures relatif à la création de deux dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap en région Bretagne.

Le cahier des charges de ces dispositifs est fixé par l'instruction du 14 mai 2021 que vous trouverez ci-dessous.

Conditions de l'appel à candidatures

1° Porteur

Les porteurs de projet doivent proposer une gouvernance partenariale du dispositif associant les principaux acteurs du territoire intervenant dans le champ de la périnatalité/parentalité et/ou du handicap. Les modalités de cette gouvernance seront clairement établies, ainsi que les règles de décision retenues.

Les porteurs de projet démontrent une expertise avérée, conforme aux connaissances scientifiques et aux recommandations de l'HAS, sur l'accompagnement des publics en situation de handicap et ont développé des actions à leur destination.

Dans un objectif de subsidiarité, ils doivent être en capacité de donner une première information sur les dispositifs de droit commun pouvant être mobilisés dans le cadre de l'arrivée d'un enfant à savoir :

- Le parcours "arrivée de l'enfant" de la Caisse d'Allocations familiales (qui offre un accompagnement vers l'accès aux droits et aux services notamment les modes d'accueil),
- Les prestations légales pouvant être activées par tous publics en situation de handicap : l'allocation aux adultes handicapés et l'aide aux proches aidants...
- Les offres de service de la CPAM.

Le financement des dispositifs d'appui émergeant sur l'ONDAM médico-social, ils devront être juridiquement rattachés à un établissement ou un service médico-social pour personnes en situation de handicap.

2° Territoire

L'appel à candidatures vise la création de deux dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap. Les deux dispositifs devront nécessairement être implantés sur deux départements différents et prendre en compte l'offre départementale existante.

Chaque service a vocation à constituer une offre de proximité et peut être déployé sur plusieurs sites en fonction de l'organisation retenue par le candidat et ses partenaires et des besoins identifiés.

Les dispositifs créés pourront s'appuyer sur le centre ressource régional INTIMAGIR Bretagne, dédié à la vie affective, intime, sexuelle et à la parentalité des personnes en situation de handicap, avec lequel ils articuleront leurs interventions.

3° Financement

Une **dotatation prévisionnelle de 123 780 € en année pleine** sera allouée pour le fonctionnement de chaque dispositif d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap.

Seront privilégiés les projets prévoyant une mutualisation des moyens et des ressources, autour d'un porteur, afin de favoriser les synergies et permettre une couverture territoriale optimale.

Les candidats sont également encouragés à rechercher des co-financements.

Calendrier

Date limite de réception des candidatures : **16 octobre 2023 à 17h**

Comité de sélection : 30 novembre 2023

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 3 octobre 2023 par messagerie à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr



ARS Bretagne – Avis d'appel à candidatures

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/media/111825/download?inline>

ARS Bretagne – Dossier de candidature

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/media/111824/download?inline>

Instruction du 14 mai 2021

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/media/111823/download?inline>

Appel à candidatures – Création d'un Dispositif d'Autorégulation sur l'agglomération de Quimper

L'ARS Bretagne a publié un appel à candidatures relatif à la création d'un Dispositif d'Autorégulation (DAR) pour les enfants avec troubles du spectre de l'autisme - Agglomération de Quimper.

Dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022 et de la feuille de route régionale, le présent appel à candidatures vise la création d'un Dispositif d'Autorégulation à destination d'enfants avec troubles du spectre de l'autisme, sur l'agglomération de Quimper.

Cahier des charges et cadrage financier

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le cahier des charges national des dispositifs d'autorégulation. Ce document est défini par l'instruction ministérielle du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'autorégulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement. Il est disponible en annexe 1 du présent appel à candidatures.

Le financement en année pleine est établi à 140 000 €, sous réserve de la mise à disposition des crédits dans le cadre de l'instruction relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023.

Calendrier

- **Date limite de réception des candidatures : 30 août 2023 à 17h**
- Comité de sélection : 3 octobre 2023
- Installation du DAR : 4ème trimestre 2023

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 22 août 2023 par messagerie à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr.

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet de l'ARS.



ARS Bretagne – Cahier des charges DAR

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/media/110352/download?inline>

ARS Bretagne – Appel à candidatures DAR 2023 Finistère

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/media/110351/download?inline>

ARS Bretagne – Critères de sélection

<https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.bretagne.ars.sante.fr%2Fmedia%2F110350%2Fdownload%3Finline&wdOrigin=BROWSELINK>

ARS Bretagne – Dossier de candidature

<https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.bretagne.ars.sante.fr%2Fmedia%2F110349%2Fdownload%3Finline&wdOrigin=BROWSELINK>

Appel à contributions - Actions de prévention, de repérage et de lutte contre les violences faites aux femmes âgées ou en situation de handicap ou souffrant de maladie chronique

Dans le cadre de la lutte contre les violences/maltraitances faites aux femmes, une réponse spécifique doit être apportée aux situations dans lesquelles le handicap, la maladie chronique ou l'avancée en âge provoquent à la fois une particulière vulnérabilité et incapacité à se protéger, et une difficulté à s'extraire de la situation et à prendre un nouveau départ. Pour autant, ces situations sont particulièrement préoccupantes, à la fois en termes de prévalence et de gravité Comme elles

se passent au sein du domicile et souvent dans les relations privées aidant-aidé, elles sont plus difficiles à déceler. Il y a donc besoin d'un tiers pour les repérer.

Afin d'identifier les actions mises en œuvre sur les territoires en termes de prévention, de repérage et de lutte contre les violences faites aux femmes âgées ou en situation de handicap ou souffrant de maladie chronique, un questionnaire est mis à disposition des acteurs sur Démarche simplifiée.

Un comité de pilotage national sera chargé de la sélection d'une dizaine de ces projets, à expertiser en vue d'élaborer des recommandations nationales.

Tout acteur intéressé ou impliqué dans ce champ d'intervention peut compléter le questionnaire et déposer tout document complémentaire en cliquant sur le lien suivant :

[DGCS -Prévention, repérage et lutte contre les violences faites aux femmes âgées ou en situations de handicap ou souffrant de maladies chroniques. - demarches-simplifiees.fr](https://www.dgcs-prevention-reperage-et-lutte-contre-les-viole)

La date limite pour déposer les contributions est fixée **au 15 octobre 2023.**

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez transmettre un message à l'adresse suivante : dgcs-2a-maltraitance@social.gouv.fr



DGCS – Démarches simplifiées

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dgcs-prevention-reperage-et-lutte-contre-les-viole>

INFORMATIONS TECHNIQUES

Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES) : Les inégalités territoriales de financement et d'accessibilité des soins médico-sociaux : quel impact sur les dépenses de santé des seniors ?

L'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (IRDES) a publié le numéro 279 des Questions d'économie de la santé en mai 2023.

Le niveau d'offre et de financements médico-sociaux varie fortement en fonction de l'attractivité des territoires et des politiques locales. L'accessibilité aux soins médico-sociaux est donc inégale en fonction du lieu de résidence des seniors. Cette étude analyse ces inégalités territoriales et mesure leurs liens avec les dépenses de santé des seniors en se concentrant sur une population qui a des besoins de soins multiples, les personnes atteintes de la Maladie d'Alzheimer et syndromes apparentés (Masa).

En France, une personne âgée de 75 ans et plus sur quatre vit dans une zone faiblement dotée en termes d'offre médico-sociale à domicile et en établissement. Toutes choses égales par ailleurs, les dépenses d'hospitalisation des patients atteints de Masa sont plus élevées et les dépenses ambulatoires plus faibles dans les territoires moins dotés en offre médico-sociale et dans les départements dont les financements de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) sont les plus limités. Ces résultats confirment que la politique médico-sociale des départements et le niveau d'accessibilité locale de l'offre médico-sociale sont des éléments déterminant la capacité des territoires à réduire les hospitalisations et favoriser une prise en charge en ville des seniors atteints de maladies neurodégénératives.



IRDES – Questions d'économie de la santé n°279 – Mai 2023

<https://www.irdes.fr/recherche/2023/qes-279-les-inegalites-territoriales-de-financement-et-d-accessibilite-des-soins-medico-sociaux.html>

Feuille de route Prévention en santé 2023-2027

La Feuille de route Prévention en santé (2023-2027) a été rendu public mercredi 5 juillet 2023.

À l'initiative de parlementaires issus de l'Assemblée nationale et du Sénat, plus de 300 acteurs de la prévention - publics et privés - se sont réunis pour élaborer une feuille de route pour la mise en place rapide de cette politique et de sa déclinaison territoriale, pour promouvoir des environnements favorables à la santé qui permettront d'adopter de bons comportements en santé.

Cette feuille de route se base sur les principes suivants :

- **Donner une visibilité et un horizon temporel à cette politique publique**
 - Portage politique fort par le Président de la République ; incarnée par un membre du Gouvernement pour assurer l'interministérialité, et déterminer la stratégie nationale ;
 - Discutée, en permettant au Parlement de débattre de la Stratégie Nationale de Santé quinquennale.
- **Avoir une politique systémique :**
 - Définir des objectifs de santé publique de court et long terme, trouver un consensus autour de dix priorités et trois cibles populationnelles (jeunes, actifs, personnes âgées et leurs lieux de vie) afin d'améliorer la santé mentale et la santé physique ;
 - Établir un cadre d'évaluation par des indicateurs adaptés et le croisement et l'analyse des données de santé.

Vous trouverez ci-dessous le communiqué de presse de la feuille de route, la Feuille de route prévention en santé, la Contribution de l'UNIOPSS à la feuille de route.



Communiqué de presse – Feuille de route prévention en santé

https://drive.google.com/file/d/1E1UAieRqYQbhXnbYlvGmhEUI7KpuyNia/view?usp=drive_link

Feuille de route prévention en santé

<https://drive.google.com/file/d/1jZcbbW60U0wAQIISRy8ZJgmToNuLmULv/view?usp=sharing>

Contribution UNIOPSS à la feuille de route

https://drive.google.com/file/d/1rGqgBB53qMQVxCjLYsD_tsENgn0CW91s/view?usp=sharing

Zonage médecin : l'ARS Bretagne soumet la nouvelle carte à la concertation pendant deux mois

Deux ans après la publication de l'arrêté définissant les « zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins » concernant les médecins, l'ARS Bretagne s'est engagée dans les travaux de révision du zonage en vue d'une actualisation d'ici l'été 2023.

Compte tenu de l'évolution rapide de la démographie médicale des territoires et des enjeux liés à la réactualisation du zonage médecin, l'ARS Bretagne s'est engagée à procéder à une révision de celui-ci tous les deux ans.

La nouvelle méthodologie nationale définie par l'arrêté du 1er octobre 2021 accordant plus de marge de manœuvre régionale a été appliquée et les indicateurs régionaux actualisés ont pu être repris pour classer chaque territoire-de-vie-santé.

Dans l'objectif de prendre en compte certaines spécificités territoriales, l'ARS Bretagne a maintenu les trois principes suivants :

- **Ciblage de toutes les îles en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP)**, éligibles aux aides conventionnelles ;
- **Ciblage de tous les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) a minima en Zone d'Action Complémentaire (ZAC)** sauf s'ils appartiennent à un Territoire de Vie Santé qualifié de ZIP ;
- **Maintien des zones d'accompagnement régional (ZAR)**, éligibles à une aide complémentaire sur le FIR (**aide à l'installation de 25 000 €, pour toute nouvelle installation y compris hors primo installation, en libéral ou Centre de santé**). Ces ZAR appartiennent à la catégorie des ZAC mais bénéficient d'une aide complémentaire du fait de leur particulière fragilité.

Quatre types de zones coexisteront et conditionneront l'attribution d'aides de manière graduée :

- **Les zones d'intervention prioritaire** : elles représenteront 12,06% de la population et seront éligibles à l'ensemble des aides (aides de l'Etat, aides conventionnelles de l'assurance maladie, aides des collectivités territoriales, aides fiscales) ;
- **Les zones d'accompagnement régionale (ZAC +)** elles représenteront 12,28% de la population et seront éligibles aux aides de l'Etat issues du Pacte Territoire Santé (PTS), à une aide à l'installation complémentaire de l'ARS financée sur le FIR, à hauteur de 25 000 €, et aux aides des collectivités territoriales ;
- **Les zones d'action complémentaire** : elles représenteront 17,16% de la population et seront éligibles aux aides de l'Etat issues du Pacte Territoire Santé (PTS) et aux aides des collectivités territoriales ;
- **Les zones de vigilance** : elles représenteront 58,5 % de la population et seront non éligibles aux aides à l'installation mais pourront bénéficier en revanche d'un accompagnement dans la mise en place d'un exercice coordonné pluri-professionnel.



ARS Bretagne – Communiqué de presse

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/zonage-medecin-lars-bretagne-soumet-la-nouvelle-carte-la-concertation-pendant-deux-mois>

Cartographie zonage médecin - Concertation

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/media/111375/download?inline>

Note de concertation – Zonage médecin 2023

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/media/111389/download?inline>

Décisions financières prises par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

L'Assemblée Départementale 35 des 29 et 30 juin 2023 a acté plusieurs décisions financières au bénéfice des établissements et services médico-sociaux d'Ille-et-Vilaine :

- Mobilisation d'une enveloppe de 9,5 millions d'€ pour financer les revalorisations salariales dont 4 millions pour les établissements pour personnes âgées (EHPAD, résidence autonomie, USLD, Accueil de jour). 3,5 millions d'€ pour les établissements pour personnes handicapées et 2 millions d'€ pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile. Elle vient s'ajouter aux 15 millions d'€ déjà débloqués par la Collectivité en 2022 en faveur des augmentations de salaires ;
- Mobilisation d'une dotation exceptionnelle de 5 millions d'€ provisionnée de manière exceptionnelle au budget départemental 2023 pour soutenir les structures médico-sociales en difficulté relevant des politiques personnes âgées, handicap et protection de l'enfance ;
- Engagement d'une enveloppe de 35 millions d'€ en soutien à l'investissement destinée à améliorer le cadre de vie et les conditions de résidence dans les établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap.

Pour votre information, le Conseil Départemental 35 a ajourné l'examen du schéma départemental de l'autonomie PA PH dont la présentation était prévue les 29 et 30 juin 2023. En effet, le Conseil Départemental a estimé « préférable de décaler cette présentation pour permettre un débat éclairé et serein sur ce dossier majeur que ce soit au sein du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) et au sein de l'Assemblée Départementale.

Le schéma départemental sera présenté à l'automne 2023.

Vous trouverez le courrier du Conseil Départemental 35 ci-dessous :



Courrier du CD 35

https://drive.google.com/file/d/1WapM2OJpc31cpNwMPL0_s9qqa66cfuIb/view?usp=sharing

Jean-Christophe COMBE partage sa feuille de route au Conseil de la CNSA

Communiqué de presse de la CNSA

Jean-Christophe COMBE, Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées a ouvert la réunion du 22 juin 2023 du Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Il a présenté ses chantiers prioritaires pour améliorer l'accès aux droits des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs aidants et la qualité de leur accompagnement. Des chantiers qui doivent s'articuler avec une réponse urgente aux graves difficultés économiques que traverse aujourd'hui le secteur de l'aide et du soin.

Trois chantiers prioritaires pour Jean-Christophe COMBE

Répondre à l'urgence et préparer l'avenir : « les enjeux de très court terme et les défis structurels sont intimement liés ». Garantir aujourd'hui la pérennité économique des établissements et services médico-sociaux pour les mettre en position de répondre aux besoins croissants associés à la transition démographique, représente le premier défi du ministre, qui a assuré « se battre pour obtenir des mesures de soutien, dans un contexte budgétaire tendu », d'abord pour accompagner la période estivale, puis pour accompagner les structures en difficulté de trésorerie.

Au-delà, le ministre a insisté sur trois chantiers permettant d'avancer sur « des mesures de fond pour apporter des réponses pérennes » :

Le recrutement, l'enjeu numéro un : La proposition de loi « portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France » intégrera l'objectif de recrutement de 50 000 postes de soignants supplémentaires en EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) d'ici à 2027. Pour un budget de 2,6 milliards d'euros.

Pour faciliter les recrutements, il est prévu le déploiement d'un plan métiers de développement des formations et des validations des acquis de l'expérience (VAE).

La simplification du financement de l'aide à domicile :

Face au système de financement actuel complexe, générateur d'iniquité, ne permettant pas de suivre les revalorisations salariales et induisant des organisations du travail néfastes pour les professionnels, Jean-Christophe COMBE souhaite une réforme en profondeur.

Une redéfinition du modèle économique des EHPAD :

Un groupe de travail a été installé le 15 mai 2023 pour étudier notamment :

- La situation financière des places habilitées à l'aide sociale ;
- La fusion des sections soins et dépendance ;
- La généralisation du tarif global ;
- Les groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux ;
- Ou encore l'évolution de l'offre en EHPAD.

Ses travaux doivent notamment permettre de préparer le projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2024 (PLFSS 2024) et la traduction à venir des préconisations du rapport Pirès-Beaune sur le reste à charge en EHPAD.

Jean-Christophe COMBE a partagé sa détermination à avancer sur trois volets :

- D'abord législatif, avec la proposition de loi « bâtir la société du bien vieillir » dont l'examen reprendra dans le cadre de la session extraordinaire de juillet du Parlement ;
- Ensuite financier, avec le PLFSS 2024 et une loi de programmation à venir ;
- Enfin interministériel, « pour sortir la question du vieillissement de la seule approche médico-sociale ».

Le Conseil de la CNSA confirme l'urgence à agir

Établissements et services déficitaires, manque de personnel, délais de traitement trop longs... En réaction à l'intervention du ministre, les membres du GR31 ont renchéri sur la situation d'urgence à laquelle font face les établissements, les services d'aide à domicile, les personnes âgées, les personnes handicapées et leurs aidants. Ils demandent des actes et des solutions concrètes pour faire exister la nouvelle branche Autonomie et ses missions pour la population française.

Les associations et les organisations représentant les personnes handicapées et les personnes âgées au Conseil de la CNSA ont ainsi rappelé le besoin, en lien avec la création de cette nouvelle branche, d'une politique de l'autonomie globale, quels que soient l'âge, l'état de santé, la situation de handicap ou le lieu de vie, pour :

- Mettre fin à la distinction, voire la discrimination, par l'âge ;
- Aller vers un droit à la compensation universelle, un droit effectif et certain ;
- Garantir une offre d'accompagnement et des financements adaptés aux besoins.

Le Conseil de la CNSA a également rappelé son attachement au déploiement d'un véritable service public territorial de l'autonomie, associant toutes les parties prenantes.

Budget rectificatif : le déficit prévisionnel 2023 réduit par de meilleures recettes

Le Conseil de la CNSA a voté le premier budget rectificatif pour 2023. Il présente des recettes prévisionnelles à la hausse par rapport au budget initial 2023. Avec ces recettes supplémentaires, le déficit 2023 de la branche Autonomie serait divisé par deux, passant de -1,4 milliards d'euros à -754,6 millions d'euros.



CNSA – Communiqué de presse

<https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites-du-conseil/jean-christophe-combe-partage-sa-feuille-de-route-au-conseil-de-la-cnsa>

CNSA et Ma Boussole Aidants : un partenariat pour améliorer l'information des aidants et de ceux qu'ils aident

Un partenariat a été conclu le 22 juin 2023 entre Ma Boussole Aidants et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Une nouvelle étape vers l'amélioration de l'information et de l'orientation des aidants.

L'accès aux droits des personnes âgées et de leurs aidants dépend de manière déterminante de la qualité de l'information mise à leur disposition.

La CNSA et Ma Boussole Aidants s'engagent dans une démarche de mutualisation d'informations visant à enrichir l'annuaire du site internet <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/> et la plateforme digitale maboussoleaidants.fr.

Une initiative qui souligne l'importance des 9 millions d'aidants de la société française et la diversité croissante des solutions pour leur venir en aide.

Des partenaires complémentaires

Le partenariat CNSA-Ma Boussole Aidants doit permettre d'enrichir les informations relatives notamment aux résidences services, aux structures proposant des vacances et séjours de répit, aux points d'information locaux...

Cette coopération est le fruit d'un rapprochement initié dès avril 2022 avec l'intégration de la CNSA dans la gouvernance de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Ma Boussole Aidants.

Un premier partenariat a été mis en place en février 2023 avec Mon Parcours Handicap, plateforme pilotée par la CNSA et opérée par la Caisse des dépôts (également membre de la SCIC).

Des proches aidants de mieux en mieux informés

Les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ont désormais la possibilité de soutenir financièrement la mise en visibilité des solutions de proximité à destination des aidants et de leurs proches en situation de fragilité.



CNSA – Communiqué de presse

<https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/cnsa-et-ma-boussole-aidants-un-partenariat-pour-ameliorer-linformation-des-aidants-et-de-ceux-quils-aident>

Annuaire

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>

Ma Boussole Aidants

<https://maboussoleaidants.fr/>

Le travail des professionnels de l'autonomie, au cœur des 7es Rencontres recherche et innovation de la CNSA

La 7e édition des Rencontres recherche et innovation de la CNSA se tiendra le 16 novembre 2023.

Après avoir exploré les questions de l'évaluation des besoins des personnes âgées en perte d'autonomie ou des personnes en situation de handicap, de leurs conditions de vie à domicile, des savoirs expérientiels, ou encore des proches aidants, les Rencontres de la CNSA porteront sur le travail des professionnels de l'autonomie.

Les travaux présentés et les débats aborderont :

- La complémentarité des interventions professionnelles et leur coordination ;
- Les enjeux de formation et d'attractivité des métiers du social et médico-social ;
- Les liens sociaux qui unissent les professionnels, les personnes concernées et leurs proches ;
- La qualité du travail face aux conditions réelles d'exercice ;
- Les nouveaux modèles managériaux et organisationnels.

Le programme de ce colloque 100% digital sera diffusé à l'automne.



CNSA – Communiqué de presse

<https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/le-travail-des-professionnels-de-lautonomie-au-coeur-des-7es-rencontres-recherche-et-innovation-de-la-cnsa>

Lutte contre les addictions : les modalités de soutien précisées dans une instruction

Le Fonds de lutte contre les addictions (FLCA) dont le périmètre a été élargi en 2022 à l'ensemble des addictions, y compris à celles sans substance, concourt à la mise en œuvre des différentes stratégies et plans de politiques publiques liés aux conduites addictives. Ces politiques s'appuient notamment sur la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. Le FLCA contribue ainsi actuellement à la déclinaison des actions associées au Programme national de lutte contre le tabac (PNLT), au cadre de référence pour la prévention du jeu excessif et pathologique et la protection des mineurs et au plan d'actions pour un usage raisonné des écrans par les enfants et les jeunes et à leur déclinaison à l'échelle régionale.

L'instruction du 23 juin 2023 a pour objet de présenter aux agences régionales de santé (ARS) les modalités de soutien, par le FLCA, aux programmes régionaux de santé, aux programmes régionaux de lutte contre le tabac et à la déclinaison régionale d'actions nationales prioritaires.

Vous trouverez l'instruction ci-dessous :



Instruction du 23 juin 2023 relative au dispositif de soutien par le Fonds de lutte contre les actions régionales contribuant à la lutte contre les addictions pour 2023

<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.12.sante.pdf#page=447&zoom=100,0,0>

Cybersécurité : l'obligation de signalement des incidents étendue aux établissements médico-sociaux

L'obligation de déclaration des incidents significatifs ou graves de sécurité des systèmes d'information (SI) a été étendue aux établissements médico-sociaux, et la procédure associée au traitement de ces signalements a été précisée dans une instruction publiée au Bulletin officiel (BO) le 31 mai.

« La présente instruction précise les évolutions apportées par l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé (ARS) et par le décret n°2022-715 du 27 avril 2022 relatif aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du signalement des incidents significatifs ou graves de sécurité des SI ».

Depuis le décret n°2016-1214 du 12 septembre 2016 relatif aux conditions de traitement des incidents graves de sécurité des systèmes d'information du secteur santé, les établissements de santé, mais également les hôpitaux des armées, des organismes et services exerçant des activités de prévention, de diagnostic ou de soins (notamment les laboratoires de biologie médicale et les centres de radiothérapie), sont soumis à l'obligation de signaler ces incidents.

Toutefois, « tous les incidents de sécurité impactant les hôpitaux militaires remontent uniquement dans la chaîne de traitement cyber du ministère des armées », est-il précisé, mais, « selon la nature de l'incident et son degré de confidentialité », le ministère des armées en informe le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) et le CERT Santé qui, en cas d'impact sanitaire, « en informera sans délai l'ARS concernée ».

Pour rappel, le signalement se fait sur le portail des signalements opéré par l'Agence du numérique en santé (ANS) qui pilote, en coordination avec le service du HFDS, le CERT Santé.

Désormais « les établissements médico-sociaux sont soumis à l'obligation de déclarer la survenue d'incidents significatifs ou graves de sécurité de leurs SI », souligne l'instruction.

« Cette obligation s'applique également aux incidents susceptibles de toucher d'autres établissements, organismes ou services, notamment en cas d'attaque pouvant se propager vers d'autres entités soit par rebond depuis l'établissement touché soit à la suite d'un incident provoqué par un sous-traitant victime d'une attaque et fournissant des services à plusieurs établissements. »

Le nouveau dispositif place l'ANS, via le CERT Santé, « au centre de la gestion des signalements des établissements de santé et médico-sociaux ». Tous les signalements lui remontent directement via le portail des signalements des événements sanitaires indésirables (PSIG).

Le formulaire de déclaration doit être renseigné sur le portail des signalements, et le déclarant fournit « toutes les informations dont il dispose au moment de la découverte de l'incident » et notamment « les informations permettant d'identifier la structure concernée par l'incident »; « la description de l'incident, notamment la date du constat, le périmètre de l'incident, les SI et données concernées et l'état de la prise en charge »; « la description de l'impact de l'incident sur les données, les personnes, les SI et la structure » et « les causes de l'incident si celles-ci sont identifiées ».

Pour rappel, depuis l'automne 2022, le CERT Santé a étendu son service de réponse à incident aux heures non ouvrées, soit 24h/24 et 7j/7.

« Il est désormais de la responsabilité du CERT Santé d'informer sans délai tout signalement à la fois vers l'ARS concernée et vers le pôle FSSI [fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information], que l'incident soit de nature malveillante ou non, avec ou sans impact sanitaire », détaille l'instruction publiée le 31 mai. Les ARS et les groupements régionaux d'appui au développement de l'e-santé (Grades) dans certaines régions « continueront à disposer d'un compte d'accès au PSIG » pour récupérer les signalements d'incident de sécurité des SI.

« Dans le scénario d'un incident susceptible d'avoir un impact sanitaire direct ou indirect, notamment en cas de dysfonctionnement de l'offre de soins, le signalement doit être également remonté sans délai par le CERT Santé au CORRUSS [Centre opérationnel de régulation et de réponses aux urgences sanitaires et sociales] de la direction générale de la santé (DGS). »

L'obligation de déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) par l'établissement victime d'un incident ayant entraîné l'indisponibilité, le vol ou la perte de données de santé demeure, « dans les conditions prévues au règlement général sur la protection des données (RGPD) ».

Concernant les opérateurs d'importance vitale (OIV) et opérateurs de services essentiels (OSE) du secteur santé, « l'évolution de ce dispositif de signalement se fait sans préjudice des autres déclarations obligatoires », note l'instruction.



Site du Collectif SI breton

<https://www.collectif-si-ms.bzh/cybersecurite-lobligation-de-signalement-des-incidentsetendue-aux-etablissements-medico-sociaux-instruction/>

Instruction - BO du 31 mai (Pages 178-182)

<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.10.sante.pdf#page=178&zoom=100,0,0>

Portail des signalements

<https://signalement.social-sante.gouv.fr/##/accueil>

ESMS numérique : réussir le déploiement du programme en établissement et service

Plus de 70 porteurs de projets nationaux, référents ESMS numérique en ARS, GRADeS et en collectif SI médico-social se sont rassemblés le 6 juillet 2023 à Paris pour faire un point d'étape à mi-chemin sur le programme lancé en 2021.

Le Ségur numérique en santé a pour objectif de généraliser le partage fluide et sécurisé des données de santé entre professionnels de la santé, du social et du médico-social et les usagers, pour mieux prévenir, mieux soigner et mieux accompagner. Dans sa déclinaison pour le secteur social et médico-social, le Ségur numérique mobilise 600 millions d'euros de 2021 à 2025. Ces fonds sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR), soutenu par l'Union Européenne. Ces crédits Ségur amplifient un mouvement d'amorçage engagé antérieurement par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) avec une enveloppe de 30 millions d'euros.

Le dossier usager informatisé (DUI)

Le programme ESMS Numérique permet la généralisation sur tout le territoire du dossier usager informatisé (DUI) dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Le DUI est un outil qui recueille toutes les données et écrits professionnels utiles pour rendre compte des besoins d'un usager. Il facilite la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de plans personnalisés d'accompagnement.

Plus de 11 300 ESMS déjà embarqués dans le programme ESMS numérique

Le programme ESMS numérique est entré dans sa troisième année de mise en œuvre.

439 projets sont déjà financés. Cela représente plus de 11 300 ESSMS accompagnant 800 000 personnes. Ces projets sont subventionnés à hauteur de 190 millions d'euros sur la période 2021-2025 par la CNSA, la Délégation ministérielle du numérique en santé (DNS) et les agences régionales de santé (ARS).

D'ici 2025, 36 500 ESSMS devraient être en mesure d'utiliser des DUI. Soit 98% des établissements et services pour personnes âgées ou personnes handicapées.

Un atlas des projets

Afin de donner de la visibilité sur l'avancée du programme, la CNSA vient de publier un [atlas des projets ESMS numérique \(PDF\)](#). Ce document de référence caractérise et localise les projets par région. Il sera actualisé chaque année.



CNSA – Communiqué de presse

<https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/esms-numerique-reussir-le-deploiement-du-programme-en-etablissement-et-service>

Atlas des projets ESMS numérique

https://www.cnsa.fr/documentation/202306_atlas_des_projets_du_programme_vf.pdf

Réunion du comité national de suivi de l'école inclusive

Communiqué de presse du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées

Le comité national de suivi de l'école inclusive (CNSEI) s'est réuni le 29 juin 2023 au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Six mois après le précédent, ce CNSEI est l'occasion de dresser un bilan de l'année écoulée et de se projeter sur la mise en œuvre des mesures de la 6ème Conférence nationale du handicap (CNH) relatives à l'enseignement primaire et secondaire.

Une école pour tous

Pour accompagner l'augmentation régulière du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire (436 000 à la rentrée 2022), le nombre de solutions déployées et leur diversification font l'objet d'efforts constants du Gouvernement :

- **303 nouveaux dispositifs ULIS ont été ouverts cette année (2022-2023)**, dont 200 classes dans le second degré pour accompagner les parcours et diversifier l'accès aux offres de formation ; un effort de même nature est prévu pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- **4 000 équivalents temps plein (ETP) d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ont été créés à la rentrée 2022 et 4000 ETP d'AESH supplémentaires seront créés à la rentrée 2023.** Ceci portera l'effectif total des AESH à 85 502 équivalents temps plein ;
- Dans le cadre de la stratégie nationale autisme et troubles du neuro-développement (TND) : **29 dispositifs d'autorégulation (DAR) et 25 professeurs ressource viendront en renfort des départements à la rentrée 2023.**

Le repérage précoce des élèves avec troubles du neuro-développement se renforce avec l'ouverture de 40 plateformes de coordination et d'orientation (PCO) destinés aux jeunes de 7 à 12 ans en 2023-2024. Pour un meilleur suivi des familles et des élèves **le livret de parcours inclusif (LPI) sera désormais accessible aux familles à la rentrée 2023.**

Une coopération renforcée avec le médico-social

La coopération étroite de l'Éducation nationale et du secteur médico-social est essentielle pour que l'école de la République soit accessible et s'adapte aux besoins de tous les enfants.

À ce titre, **166 équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS), réparties sur l'ensemble du territoire**, accompagnent les équipes pédagogiques **dans la scolarisation des élèves en milieu ordinaire.**

L'année prochaine les EMAS seront renforcées. Signe d'une coopération renforcée entre le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère chargé des Personnes handicapées, une feuille de route ambitieuse est partagée, avec **trois objectifs principaux :**

- **Renforcer le dialogue** entre l'ensemble des administrations des ministères pour faciliter le déploiement de « l'école pour tous » ;
- **Évaluer, de façon partagée, les besoins des élèves en situation de handicap** pour qu'ils soient accompagnés et bénéficient d'une scolarité adaptée ;
- **Accentuer la formation continue des équipes pédagogiques et des personnels** des deux ministères pour une montée en compétences de tous.

Les suites de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023

Les mesures de la Conférence nationale du handicap engagent une nouvelle étape de l'accès à l'école inclusive visant à améliorer la scolarisation de tous les élèves, l'accompagnement des familles, les délais de réponse et l'appui aux équipes pédagogiques.

Dès le mois de juillet 2023, **une feuille de route interministérielle sera établie et des groupes de travail seront mis en place avec les acteurs concernés**, afin de décliner la mise en œuvre des mesures annoncées.

Les premières mesures mises en œuvre durant l'année 2023-2024 sont les suivantes :

- L'Identifiant National Elève (INE) pour tous les élèves ;

- Le déploiement des pôles d'appui à la scolarisation dans des départements pilotes ; • l'accélération de la mise à disposition du matériel pédagogique adapté pour les élèves ;
- L'appui de professeurs à la scolarisation des élèves à besoins particuliers (pacte enseignant).



Ministère des Solidarités – Réunion du comité national de suivi de l'école inclusive
<https://handicap.gouv.fr/reunion-du-comite-national-de-suivi-de-lecole-inclusive-0?source=dfbfb851-6382-4969-9eb7-4b22afd6458d>

Un centre de ressources national de l'emploi accompagné

Le Collectif France emploi accompagné (CFEA) a mis en ligne le portail numérique du centre de ressources de l'emploi accompagné. Ce projet bénéficie du soutien de la CNSA, de Malakoff Humanis et la Fondation Malakoff Humanis handicap.

Qu'est-ce que l'emploi accompagné ?

L'emploi accompagné est une méthodologie d'appui pour les personnes en situation de fragilité, du fait ou non d'un handicap, en vue de leur permettre d'obtenir et de conserver un emploi rémunéré sur le marché du travail. Sa mise en œuvre comprend un appui et un accompagnement du salarié pour lui permettre d'accéder, de se maintenir et d'évoluer dans l'emploi. L'emploi accompagné offre également un accompagnement de l'employeur afin de faire coïncider les capacités de la personne et les besoins de l'entreprise.

Des ressources en ligne

Le [portail numérique de l'emploi accompagné](#) regroupe en un lieu unique un annuaire des plateformes départementales d'emploi accompagné, des actualités mais aussi des documents administratifs, outils pédagogiques, guides méthodologiques, enquêtes scientifiques... Il est destiné aux personnes en situation de handicap, aux employeurs et aux professionnels de l'emploi accompagné.



CNSA - Communiqué de presse
<https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/un-centre-de-ressources-national-de-emploi-accompagne>
 Le portail numérique de l'emploi accompagné
<https://cdr.emploi-accompagne.fr/>

Appel à candidature pour la création de deux dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap en région Bretagne

Cf. Rubrique « Appels à projets, Appels à candidatures »

Appel à candidatures – Création d'un Dispositif d'Autorégulation sur l'agglomération de Quimper

Cf. Rubrique « Appels à projets, Appels à candidatures »

PERSONNES AGEES

Avis du Conseil économique social et environnemental sur la prévention de la perte d'autonomie liée au vieillissement

Le 8 septembre 2022, le Président de la République a lancé le Conseil national de la refondation (CNR). Parmi les 11 grandes thématiques intégrées dans cette démarche, l'une, intitulée « La fabrique du bien vieillir », porte sur les enjeux du vieillissement, en termes d'adaptation de la société, de métiers, de lien social et de citoyenneté des personnes âgées.

Dans un avis le Conseil économique, social et environnemental (CESE) formule des préconisations qui s'articulent autour des six axes suivants :

- Reconnaître la place des personnes âgées dans la société et les associer davantage aux choix de politique publique ;
- Identifier, repérer et agir en amont sur les facteurs de risques ;
- Consolider les démarches "d'aller vers" face aux fragilités et aux exclusions ;
- Mettre en place un "parcours de l'habitat" ;
- De donner les moyens : recruter dans les métiers de l'accompagnement et mieux soutenir les aidants ;
- Gouvernance : partir de ce qui a fait ses preuves et intégrer pleinement la prévention dans un service public territorial de l'autonomie à créer.



Site du gouvernement

<https://www.vie-publique.fr/rapport/289300-la-prevention-de-la-perte-d-autonomie-liee-au-vieillessement>

Avis du CESE sur la prévention de la perte d'autonomie liée au vieillissement

https://medias.vie-publique.fr/data_storage_s3/rapport/pdf/289300.pdf

Réforme de la tarification des SSIAD : note synthétique du réseau URIOPSS-UNIOPSS et dernières informations de la DGCS

Dans le cadre de la réforme de la tarification des SSIAD, un décret et des arrêtés ont été publiés le 28 avril dernier. A cet effet les grandes orientations de la réforme ont été fixées du nouveau modèle de tarification aux nouvelles modalités de transmission des cadres budgétaires.

Information de la DGCS : l'outil permettant de simuler, pour l'année en cours, la dotation que votre service pourrait recevoir s'il accompagnait d'autres profils de patients, sera inclus dans les fichiers de restitution produit par l'ATIH et mis à disposition sur la plateforme sécurisée.

Le décret permet de fixer :

- Les nouvelles modalités de tarification des soins infirmiers à domicile en définissant la composition et les modalités de calcul de la dotation globale de soins versée aux services proposant des soins infirmiers à domicile ;
- Les modalités de transmission par les services proposant des soins infirmiers à domicile à la CNSA des données nécessaires à la détermination du montant de leurs financements ;
- Les modalités d'organisation du contrôle exercé par les ARS et les sanctions prononcées par celles-ci ;
- Les modalités de transition vers le nouveau modèle de tarification pour la période 2023-2027 en prévoyant notamment le maintien en 2023 et 2024 de la dotation versée en 2022 aux services dont les financements seraient, après application des nouvelles règles de tarification, inférieurs à la dotation pour 2022, ainsi que des aménagements de la procédure budgétaire applicable à ces services dans l'attente de la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Les arrêtés sont pris en application de ce texte, dont le classement des personnes âgées ou en situation de handicap accompagnées par des services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile, en fonction de leurs caractéristiques et de leurs besoins en soins.

Le quatrième arrêté, fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, n'est pas inclus dans cette série, car il est prévu de le publier conjointement avec les autres arrêtés de la campagne budgétaire.

Dans l'attente de la publication des derniers textes concernant les montants définitifs des forfaits, nous vous proposons une fiche récapitulative des différents textes publiés à ce jour.

Information de la DGCS :

Pour les SSIAD et les SPASAD, afin d'affiner la tarification prévue dans le cadre de la réforme en cours, la DGCS nous a informés que la campagne de tarification n'aura lieu qu'en juillet 2023 et au plus tard en septembre 2023.



Fiche récapitulative du réseau URIOPSS-UNIOPSS

https://drive.google.com/file/d/1MRli6MI2LwLCMUrj5G9e6VhqAuhYWMNF/view?usp=share_link

Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047506468>

Arrêté du 28 avril 2023 fixant le modèle du tableau de détermination de la capacité d'autofinancement prévisionnelle prévu par le décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047507159>

Arrêté du 28 avril 2023 fixant les périodes de recueil des données permettant le calcul du forfait global de soins pour les exercices 2023 à 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047507171>

Arrêté du 28 avril 2023 fixant, en application de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles, le classement des personnes âgées ou en situation de handicap accompagnées par des services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile, en fonction de leurs caractéristiques et de leurs besoins en soins

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047507181>

Transformation de SAAD en équipes locales autonomes : identifier les points d'attention avant la transformation

En 2020, la CNSA a lancé en partenariat avec AG2R LA MONDIALE une étude évaluative de services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD), dans quatre départements, qui expérimentent un fonctionnement en équipes locales autonomes. Les premiers résultats de l'évaluation de ces SAAD avant leur transformation en équipes locales autonomes sont disponibles. Cette évaluation est réalisée par le bureau d'études Stratélys.

Premiers résultats de l'évaluation avant transformation

Entre janvier 2022 et mars 2023, Stratélys a mené des travaux pour caractériser finement les quatre SAAD autour des enjeux :

- D'organisation des équipes ;
- De qualité de vie au travail et de développement des compétences des professionnels ;
- De réglementation ;
- D'amélioration de l'efficacité du service.

L'évaluation a mis au jour les leviers d'une transformation aboutie des SAAD en équipe locale et autonome et les points d'attention. Ils concernent :

- Renforcement de la capacité d'agir et de la prise de décision des aides à domicile,
- Redéfinition du rôle des responsables de service et de leurs périmètres d'intervention
- Nécessité de repenser les systèmes d'information.

Ces résultats sont présentés dans [les monographies des quatre terrains \(zip 6.74 Mo\)](#), [le rapport à T0 et sa synthèse \(zip, 5,97 Mo\)](#). Ces résultats seront présentés à l'occasion d'un webinaire organisé le 17 octobre.

La démarche d'étude et d'évaluation se poursuit avec une nouvelle phase d'observation sur le terrain afin d'identifier des points de convergence et de divergence dans les organisations en équipes locales et autonomes. L'hypothèse est que, partant d'un modèle commun de mise en place d'équipes locales et autonomes, les SAAD aboutissent à des organisations qui peuvent présenter des différences.



CNSA – Communiqué de presse

<https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/transformation-de-saad-en-equipes-locales-autonomes-identifier-les-points-dattention-avant-la-transformation>

Les monographies des quatre terrains

https://www.cnsa.fr/sites/default/files/monographies_processus_de_transformation_4_saad.zip

Le rapport à T0 et sa synthèse

https://www.cnsa.fr/sites/default/files/rapport-t0_et_synthese.zip

Comité de filière « petite enfance » : dernières actualités

Installé le 30 novembre 2021, le comité de filière « petite enfance » a pour objectif de :

- Mettre en place une gestion prévisionnelle territoriale et nationale partagée des emplois et des compétences visant à faire face à court terme à la pénurie de professionnels de la petite enfance au niveau national comme local, ainsi qu'à permettre le développement futur de l'offre d'accueil ;
- Répondre au sentiment de manque de reconnaissance des professionnels et au besoin de réaffirmation du sens de leur activité en œuvrant à améliorer l'attractivité des métiers de la petite enfance sur les plans de la rémunération et du parcours de carrière.

Pour mener à bien ces travaux, le comité de filière « petite enfance » rassemble :

- Tous les représentants syndicaux et associatifs des professionnels des modes d'accueil du jeune enfant, individuel (assistants maternels, gardes d'enfants à domicile) ou collectif du secteur public (crèches municipales, crèches hospitalières) comme privé marchand (entreprises de crèche) ou non-marchand (crèches associatives ou mutualistes) ;
- Toutes les administrations et les acteurs publics concernés, qu'ils définissent les règles qui s'appliquent aux professionnels des modes d'accueil, produisent les données les concernant, pilotent les diplômes et qualifications de référence du secteur, ou encore établissent le soutien financier public apporté par la collectivité à leurs employeurs.

Le comité de filière est présidé par Elisabeth LAITHIER, qui a exercé pendant 24 ans des fonctions d'élue déléguée à la petite enfance de la ville de Nancy. Elle a également présidé pendant 12 ans le groupe de travail « Petite enfance » de l'association des maires de France, et est actuellement expert-référent petite enfance au sein de la même association et membre du collège « Défense et promotion des droits de l'enfant » auprès de la Défenseure des droits.

Les résultats des travaux du comité de filière « petite enfance » seront rendus publics sur la page ci-dessous à mesure de leur achèvement.



Ministère des Solidarités – Comité de filière petite enfance

<https://solidarites.gouv.fr/comite-de-filiere-petite-enfance?source=36884f36-85b0-4856-aba5-53bfec8a010b>

Protection judiciaire de la jeunesse : le portail interactif « Enfants en justice »

Le Portail « Enfants en Justice XIXe-XXe siècles » vise à promouvoir l'histoire de la Justice des mineurs sur le web en mettant à disposition des chercheurs et du grand public des outils documentaires et des corpus thématiques raisonnés. Cette présentation de l'histoire entend se faire selon les méthodes de pédagogie active, avec une animation interactive, qui s'appuie en permanence sur des ressources variées et référencées : images, archives écrites, coupures de presse, films, vidéos, dessins, objets... Toutes les administrations et les acteurs publics concernés, qu'ils définissent les règles qui s'appliquent aux professionnels des modes d'accueil, produisent les données les concernant, pilotent les diplômes et qualifications de référence du secteur, ou encore établissent le soutien financier public apporté par la collectivité à leurs employeurs.



Portail « Enfants en Justice XIXe-XXe siècles »

<https://enfantsenjustice.fr/spip.php?page=sommaire>

Appel à candidature pour la création de deux dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap en région Bretagne

Cf. Rubrique « Appels à projets, Appels à candidatures »

SOCIAL PAUVRETE EXCLUSION

Lancement du deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord (2023-2027) : agir, prévenir, construire, pour lutter contre le sans-abrisme

Le 20 juin 2023, Olivier KLEIN, ministre délégué à la Ville et au Logement a présenté le deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord (2023-2027). Le Gouvernement augmentera les crédits consacrés à la politique du Logement d'abord de 160 millions d'euros d'ici 2027, comme annoncé par la Première ministre Elisabeth BORNE lors de la restitution du CNR logement le 5 juin 2023.

Olivier KLEIN a dévoilé les principales mesures du plan Logement d'abord 2 dont les objectifs sont :

Apporter des solutions concrètes pour un accès durable au logement

- Création de 30 000 places en intermédiation locative pour permettre à des personnes en grande précarité de bénéficier d'un logement dans le parc privé à un tarif abordable ;
- Ouverture de 10 000 places de plus en pension de famille afin de faciliter la réinsertion des personnes en situation d'isolement ou d'exclusion sociale dans un cadre combinant logements individuels et espaces collectifs.

Mieux accompagner les plus démunis au quotidien

- Renforcement de l'Aide à la gestion locative sociale pour améliorer la prise en charge et le suivi des personnes hébergées en résidences sociales (familles monoparentales, travailleurs précaires, jeunes travailleurs...)
- Pérennisation des 26 équipes mobiles de prévention des expulsions
- Ouverture de nouveaux sites dans le cadre du dispositif « Un chez soi d'abord » après une expérimentation concluante. La mesure prévoit un accès direct au logement depuis la rue ainsi qu'une prise en charge au domicile par divers professionnels (emploi, santé).

Améliorer le fonctionnement de l'hébergement d'urgence

- 500 employés supplémentaires viendront renforcer les SIAO (Service Intégré d'accueil et d'orientation (le 115)) afin d'améliorer la réponse à la demande de logement et d'assurer des prises en charge toujours plus qualitatives et adaptées aux profils des personnes mises à l'abri.



Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – Communiqué de presse

<https://www.ecologie.gouv.fr/olivier-klein-presente-plan-logement-dabord-2>

Dossier de presse – Plan Logement

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20.06.2023_DP_Logement_dabord2.pdf

Fermeture des droits à la PUMa : des précisions apportées par une circulaire de la CNAM

Le décret n° 2023-311 du 25 avril 2023 a pour objet la fermeture des droits à la protection universelle maladie et aux conséquences sur le service des prestations modifie l'article R.114-10-1 du code de la sécurité sociale en précisant les modalités de fermeture des droits à la protection universelle maladie pour les personnes ne remplissant plus la condition de régularité du séjour et qui ne disposent pas de la Complémentaire santé solidaire. Il modifie la procédure de récupération des indus prévue en cas de fermeture de droits liée au non-respect de la condition de stabilité de la résidence en France en l'étendant aux fermetures de droits liées au non-respect de la condition de régularité du séjour.

Les droits à la protection universelle maladie (PUMa) et à la Complémentaire santé solidaire(C2S) sont soumis à une double condition de résidence stable en France et de régularité de séjour.
Les bénéficiaires de ces prestations qui ne remplissent plus les conditions de stabilité de la résidence et/ou de régularité du séjour voient leurs droits fermés selon une procédure définie à l'article R.114-10-1 du code de la sécurité sociale.



CNAM – Circulaire n° CIR-6/2023

<https://circulaires.ameli.fr/sites/default/files/directives/cir/2023/CIR-6-2023.pdf>

ECHOS DES ADHERENTS ET DE VOTRE URIOPSS

SAVE THE DATE – RENTREE SOCIALE DES ASSOCIATIONS – 28 Septembre 2023

L'URIOPSS Bretagne vous invite à participer à la Rentrée des Associations, un temps fort et traditionnel dans la vie de l'URIOPSS afin de vous présenter l'analyse technique des enjeux des politiques publiques de l'action sanitaire, médico-sociale et sociale.

La Rentrée des Associations de l'URIOPSS Bretagne se déroulera le Jeudi 28 Septembre 2023, de 9h30 à 12h30 à l'Espace Le Ponant à Pacé.

Nouveauté 2023

La Rentrée Sociale se déroulera en matinée avec une animation basée sur la participation des adhérents !

Vous trouverez, ci-dessous, le programme détaillé avec notamment les présentations :

- Des enjeux politiques de la rentrée 2023-2024 ;
- Des actualités et perspectives économiques, budgétaires et juridiques des Associations de Santé et de Solidarités ;
- Un panorama transversal et croisé des actualités Santé, Médico-Sociales et Sociales.

Vous pouvez, d'ores et déjà, vous inscrire à l'aide du bulletin d'inscription, en verso du programme.

Enfin, cette année, l'URIOPSS Bretagne souhaite valoriser les actions et démarches des adhérents. Une présentation d'actions, d'expériences innovantes, inspirantes, dynamisantes, mises en œuvre par les adhérents de l'URIOPSS Bretagne sera proposée. Vous souhaitez partager au sein de notre réseau, un projet mené en faveur des personnes accueillies et accompagnées, des bénévoles, des salariés ... faites-le nous savoir en complétant la fiche de présentation, ci-dessous.

Dans l'attente de vous retrouver à l'occasion de la Rentrée Sociale des Associations de l'URIOPSS !



Programme Rentrée sociale des Associations

https://www.uriopss-bretagne.fr/sites/default/files/users/uriopss-bretagne/programme_-_rentree_sociale_des_associations.pdf

Fiche Présentation – Les adhérents en action

https://www.uriopss-bretagne.fr/sites/default/files/users/uriopss-bretagne/fiche_presentation_-_les_adherents_en_action.docx

Association ALTYGO – Tour d’Armor à vélo le 29 juillet 2023

L’Association ATYGO organise en partenariat avec la Ville de Plérin, Handisport et Monsieur Julien PRIGENT, cycliste professionnel, le Tour d’Armor à vélo le samedi 29 juillet 2023 afin de promouvoir le sport dans le milieu du handicap.

Monsieur PRIGENT a souhaité se lancer un défi : faire le tour du département des Côtes d’Armor, environ 400 km, avec différentes étapes et dont l’ensemble des bénéfices sera pour l’Association ALTYGO. Une cagnotte en ligne a d’ores et déjà été ouverte pour soutenir cette action, accessible depuis le lien suivant : <https://www.helloasso.com/associations/altygo/collectes/tour-d-armor>



ALTYGO – Tour d’Armor à vélo - Affiche

<https://drive.google.com/file/d/1NmHe0pwZ-sKpSquWzHF5IGz9gFVOxgh7/view?usp=sharing>

Lien vers la cagnotte

<https://www.helloasso.com/associations/altygo/collectes/tour-d-armor>

ET SI ON PARLAIT DE ...SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

Le Conseil économique, social et environnemental rend son avis sur la consommation durable

Communiqué de presse du Conseil économique, social et environnemental

Diviser par 5 notre empreinte carbone individuelle annuelle pour respecter les accords de Paris sur le Climat, cela signifie passer de 10 à 2 tCO₂eq. Pour y parvenir et pour répondre à l'urgence de la nécessaire transition écologique, faire face aux impacts du changement climatique et à la raréfaction des ressources tout en préservant la biodiversité, nous devons agir notamment sur la consommation. Revoir notre modèle de production et de consommation, y associer pouvoirs publics et société civile et l'ensemble des citoyens permettra de consommer mieux et durablement.

La Première ministre a saisi le Conseil économique, social et environnemental (CESE) en mars 2023 dans le cadre d'une large réflexion pour recueillir les propositions et recommandations du CESE sur la thématique de nos modes de consommation, « qui doivent devenir plus sobres, plus circulaires, plus respectueux de l'environnement et plus durables ».

Le projet d'avis sera présenté en séance plénière mercredi 12 juillet à 14h30.

Entre volonté et envie, comment aller vers une consommation plus sobre ?

Sobriété ? Responsabilité ? Incitation financière ? Réglementation ? Relocalisation des productions ? Quels sont les outils mobilisables pour une consommation plus durable et responsable ?

Plusieurs volets ont été étudiés par le CESE de la production à la consommation, en ayant conscience des ressources finies de notre planète et en tenant compte du rôle des pouvoirs publics notamment pour la planification. Le CESE a auditionné philosophe, chercheur et de nombreux acteurs, dont le CREDOC l'ADEME ... pour identifier l'ensemble des leviers afin de définir une politique qui soit intégrée et systémique à l'échelle européenne, nationale et dans les territoires.

La publicité, un levier essentiel

Trop d'incitation à consommer et des informations contradictoires rendent difficile une consommation éclairée et responsable. Pourtant, la publicité, au service de la production et de la commercialisation de tous produits et services, peut, de par son influence, impacter directement la consommation en l'invitant à être plus durable.

Comment ? Par une information plus lisible en termes d'empreinte carbone ? Par une communication incitant à la production locale plus vertueuse ? Faut-il accompagner et réguler plus en amont, inciter plus fortement par une politique appuyée par les pouvoirs publics (en accompagnant les initiatives locales pour atteindre une dimension nationale et de volume ?)

La consommation durable appelle à donc un changement de paradigme, implique de nombreux secteurs et inclue les pouvoirs publics.



CESE – Communiqué de presse

<https://www.lecese.fr/actualites/consommation-durable-le-cese-saisi-par-la-premiere-ministre-rend-son-avis>